



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye  
**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 2  
  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :  
  
Date Convocation : 02/09/2020  
Date d'affichage de la convocation : 02/09/2020  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 08/09/2020

Envoyé en préfecture le 09/09/2020  
Reçu en préfecture le 09/09/2020  
Affiché le **- 9 SEP. 2020** SLO  
ID : 033-213301435-20200908-2020\_49-DE

**Délibération n° 2020 - 49**  
**Mardi 8 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le deux septembre deux mille vingt

**Présent(s) :** Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT – Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY – Corinne JEANDONNET - Michel BARSE – Elodie KOPF – Benoît DULAU – Mathieu OLIVEIRA – Elvira MOMMERT - Jean-Roger THULLIAS – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – ANNE LAUJAY

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Nathalie TRIGANT procuration Maribel ROBERT SOARES  
Johann PETIT procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s) :** Nathalie TRIGANT – Johann PETIT – Hélène BURESI

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Elvira MOMMERT

**DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AUPRES DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE  
« GIRONDE RESSOURCES »**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2017-10 en date du 13 février 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le - 9 SEP 2020

ID : 033-213301435-20200908-2020\_49-DE

Le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

L'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune. Au regard du renouvellement de l'équipe municipal lors des dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant siégeant à l'Assemblée générale de Gironde Ressources.

Que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas y procéder. Le Maire propose au Conseil de désigner, après appel à candidature les représentants titulaire et suppléant à « Gironde Ressources » sans procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire entendu,

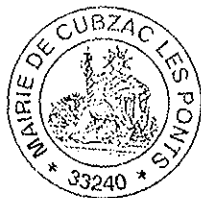
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- DÉCIDE au regard de l'absence d'opposition au sein du Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret, pour désigner les représentants titulaire et suppléant de « Gironde Ressources », après l'appel à candidature,
- DÉSIGNE le titulaire et son suppléant pour siéger à l'Assemblée générale de Gironde Ressources :
  - M. Alain TABONE, Maire, en qualité de titulaire,
  - M. Vincent TRISTRAM, Conseiller municipal, en qualité de suppléant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE